

AMENDEMENT N° 4 À L'ENTENTE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR
LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AU QUÉBEC
DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN SUR L'INFRASTRUCTURE STRATÉGIQUE,
VOLET 2003

ENTRE : LE GOUVERNEMENT DU CANADA (« le Canada »), représenté par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

ET : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (« le Québec »), représenté par le ministre des Transports et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement ci-après les « Parties ».

INFORMATION SOMMAIRE

Le 8 novembre 2007, les gouvernements du Canada et du Québec ont signé une entente de contribution dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003, pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec. En vertu de cette entente, le gouvernement du Canada s'est engagé à contribuer jusqu'à concurrence de 222 millions de dollars à quatre projets, le tout réparti comme suit :

Autoroute 35 (Volet routier)	44 millions de dollars
Autoroute 50	38 millions de dollars
Route 185 (phase 1)	85 millions de dollars
Échangeur Dorval	55 millions de dollars

Le 24 mars 2011, un premier amendement à l'Entente de contribution du 8 novembre 2007 a été signé afin d'y ajouter un nouveau Projet, soit la phase 2 du projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à quatre voies divisées. En vertu de cet amendement, le gouvernement du Canada s'est engagé à contribuer jusqu'à concurrence de 222,5 millions de dollars aux Coûts admissibles de ce Projet à compter du 2 juillet 2010, en sus des 222 millions de dollars prévus pour la réalisation des quatre premiers projets.

Le 17 mai 2013, un deuxième amendement à l'Entente de contribution, signée le 8 novembre 2007 et modifiée le 24 mars 2011, a été signé afin de prolonger sa durée et porter son échéance au 31 mars 2020.

Le 7 avril 2016, un troisième amendement à l'Entente de contribution, signée le 8 novembre 2007 et modifiée le 24 mars 2011 et le 17 mai 2013, a été signé afin de réduire la contribution du Canada à la phase 2 du projet de reconstruction de la route 185 à un maximum de 167 millions de dollars aux Coûts admissibles de ce projet à compter du 2 juillet 2010.

Le présent amendement a pour objet de modifier l'Entente de contribution signée le 8 novembre 2007 et modifier le 24 mars 2011, le 17 mai 2013 et le 7 avril 2016, afin de prolonger sa durée et porter son échéance au 31 mars 2021.

ATTENDU QUE le 8 novembre 2007, le Canada et le Québec ont signé une entente de contribution (« l'Entente initiale ») pour le financement de quatre projets d'infrastructures de transport au Québec, et qu'en vertu de ladite entente, le Canada s'est engagé à verser une contribution par Projet dont le total équivaldra à 50 % du total des Coûts admissibles d'un Projet jusqu'à concurrence du montant maximum établi par Projet, pour un total global de 222 millions de dollars;

ATTENDU QUE le 24 mars 2011, le Canada et le Québec ont signé l'Amendement N° 1 à l'Entente afin d'y ajouter un (1) nouveau Projet, soit la phase 2 du projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à quatre voies divisées et, par conséquent, augmenter la contribution fédérale totale prévue à l'Entente d'un montant équivalant à 50 % du total des Coûts admissibles de ce Projet à compter du 2 juillet 2010, jusqu'à concurrence de 222,5 millions de dollars;

ATTENDU QUE le 17 mai 2013, le Canada et le Québec ont signé l'Amendement N° 2 à l'Entente afin de prolonger sa durée et refléter les changements apportés aux modalités du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique qui ne prévoit plus de date d'échéance;

ATTENDU QUE le 7 avril 2016, le Canada et le Québec ont signé l'Amendement N° 3 à l'Entente afin de réduire la contribution fédérale de 222,5 millions de dollars prévus à l'Entente pour la réalisation de la phase 2 du projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à quatre voies divisées et la ramener à un montant qui équivaut à 50 % du total des Coûts admissibles de ce Projet à compter du 2 juillet 2010, jusqu'à concurrence de 167 millions de dollars.

ATTENDU QUE le Canada et le Québec désirent modifier à nouveau l'Entente afin de prolonger sa durée.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'Entente :

1. Modifications à l'Entente

1.1 À l'article 1.1 de l'Amendement N° 2, la définition « Date de parachèvement d'un Projet » est remplacée par celle-ci :

« Date de parachèvement d'un Projet » : la date de parachèvement des travaux de tout projet, telle que constatée dans l'attestation de conformité dûment signée et délivrée par le Coordonnateur des travaux, ou, au plus tard, le 31 mars 2021.

1.2 L'article 1.2 de l'Amendement N° 2 est remplacé par ce qui suit :

Le Canada versera au Québec une contribution par Projet dont le total équivaudra à 50 % du total des Coûts admissibles d'un Projet (mentionné à l'annexe A) jusqu'à concurrence du montant maximum établi par Projet (mentionné à l'annexe A) pendant les Exercices se terminant au plus tard le 31 mars 2021. De plus, la contribution fédérale aux Coûts admissibles liés à la planification environnementale, aux services d'arpentage, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, d'essai et de consultation de gestion, ne devra pas représenter plus de 7,5 % des coûts totaux admissibles.

1.3 L'article 1.5 de l'Amendement N° 2 est remplacé par ce qui suit :

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière signature aura été apposée et prendra fin au moment du dernier remboursement ou ajustement (article 9.5) prévu au dernier Projet décrit à l'annexe A et, dans tous les cas, au plus tard le 31 mars 2021.

2. Effets des modifications

Sauf dans la mesure des modifications apportées par les présentes, les obligations et les conditions de l'Entente continuent de s'appliquer pleinement. L'Entente initiale, l'Amendement N° 1, l'Amendement N°2, l'Amendement N°3 et le présent amendement doivent dorénavant être interprétés comme une seule et même entente.

3. Signature en contrepartie et entrée en vigueur

L'Amendement N° 4 peut être signé en contrepartie et les exemplaires signés constitueront ensemble un seul et même acte. L'Amendement N° 4 entrera en vigueur à la date à laquelle sera apposée la dernière signature des Parties.

4. Annexe A : Modalités particulières aux projets routiers

Le tableau A.5 de l'Amendement N° 3 est révoqué et remplacé par le tableau A.5 joint au présent Amendement N° 4.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé en trois exemplaires le présent Amendement N° 4 :

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Date

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

TABLEAU A.5 - ROUTE 185 PHASE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET
ENTENTE CANADA - QUÉBEC
FONDS CHANTIERS CANADA
2010-2011 / 2020-2021

Composantes	Description des composantes	Estimation initiale des coûts totaux M\$	Estimation ajustée des coûts totaux M\$	Coûts admissibles à compter du 2 juillet 2010 M\$	Estimation de la contribution des partenaires aux coûts admissibles								
					Partenaires	2010/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	TOTAL
						M\$	M\$	M\$	M\$	M\$			M\$
1	Réaménagement de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées de la frontière avec le Nouveau-Brunswick vers Dégelis, sur une longueur d'environ 8,3 km	115,00	84,28	56,74	Québec	25,11	1,96	0,40	0,80	-	-	0,10	28,37
					Canada	25,11	1,96	0,40	0,80	-	-	0,10	28,37
					Sous-total	50,22	3,92	0,80	1,60	-		0,20	56,74
2	Réaménagement de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées sur une longueur d'environ 6,7 km au sud de Dégelis	92,00	62,53	43,30	Québec	21,29	0,22	0,13	0,01	-	-	-	21,65
					Canada	21,29	0,22	0,13	0,01	-	-	-	21,65
					Sous-total	42,58	0,44	0,26	0,02	-	-	-	43,30
3	Réaménagement de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées sur une longueur d'environ 6,9 km au nord de Dégelis	98,00	80,55	72,10	Québec	32,59	2,19	0,52	-	-	-	0,75	36,05
					Canada	32,59	2,19	0,52	-	-	-	0,75	36,05
					Sous-total	65,18	4,38	1,04	-	-	-	1,50	72,10
4	Réaménagement de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées sur une longueur d'environ 7,4 km au sud de Notre-Dame-du-Lac	114,00	94,89	83,56	Québec	27,60	10,48	2,49	0,31	-	-	0,90	41,78
					Canada	27,60	10,48	2,49	0,31	-	-	0,90	41,78
					Sous-total	55,20	20,96	4,98	0,62	-	-	1,80	83,56
5	Réaménagement de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées sur une longueur d'environ 6,6 km de Notre-Dame-du-Lac à Cabano	98,00	91,42	78,30	Québec	31,62	4,41	1,88	0,03	1,21	-	-	39,15
					Canada	31,62	4,41	1,88	0,03	1,21	-	-	39,15
					Sous-total	63,24	8,82	3,76	0,06	2,42	-	-	78,30
TOTAL		517,00	413,67	334,00	Québec	138,21	19,26	5,42	1,15	1,21	-	1,75	167,00
					Canada	138,21	19,26	5,42	1,15	1,21	-	1,75	167,00
					Total	276,42	38,52	10,84	2,30	2,42	-	3,50	334,00